

## LA PROFESSION

L'Infirmier de bloc opératoire exerce des fonctions de circulant(e), instrumentiste, aide-opérateur en étroite collaboration avec l'équipe chirurgicale, lors de toute prise en charge d'un patient pour une intervention chirurgicale ou endoscopique.

C'est un métier en constante évolution, dynamique, qui demande un grand sens des responsabilités, de réelles capacités relationnelles, organisationnelles et de maîtrise de soi nécessaires pour une prise en charge efficiente de la personne soignée, basée sur les valeurs professionnelles.

Ce métier développe la rigueur, le sens de l'organisation, du travail en équipe, la maîtrise de soi, la dextérité, la curiosité professionnelle et la capacité à prendre en charge un opéré en lui assurant des soins de qualité et sécuritaires.



Où  
s'adresser ?

**INSTITUT REGIONAL DE FORMATION  
DES INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE  
DIPLOMES D'ETAT  
(I.R.I.B.O.D.E)**

**Institut d'Etudes de Santé  
C.H.U. de la Réunion**

**Site du Groupe Hospitalier Sud Réunion  
BP 350  
97448 SAINT PIERRE CEDEX**

**Tél : 02 62 71 98 16**

**Fax : 02 62 35 93 00**

**Internet : [www.chu-reunion.fr](http://www.chu-reunion.fr)**

**Nombre de places : 15**

**Pour tous les concours des IES du CHU Réunion  
N° unique : 0262 35 95 74**



Comment s'inscrire aux  
épreuves de sélection ?

## LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet : [www.chu-reunion.fr](http://www.chu-reunion.fr) en mars/avril pour une rentrée en octobre.

### Conditions pour s'inscrire aux épreuves de sélection :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ;
- justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein, soit de la profession d'infirmier, soit de la profession de sage-femme, au 1er janvier de l'année du concours ;

- En sus de la capacité théorique agréée et dans la limite de 10 % de l'effectif agréé, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme non validé pour l'exercice en France.

Ces candidats doivent justifier d'un exercice professionnel de vingt-quatre mois apprécié en équivalent temps plein, satisfaisant aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française. Ces épreuves sont organisées par le service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné.



Quelles sont les  
épreuves de sélection ?

## LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

**LES ÉPREUVES DE SÉLECTION** sont au nombre de deux :

- 1°) Une épreuve d'admissibilité ;
- 2°) Une épreuve d'admission.

**L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ** consiste en une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité d'une durée d'une heure trente. Cette épreuve est composée de vingt questions courtes portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier. Elle évalue notamment les connaissances acquises en anatomie-physiologie, hygiène, chirurgie et législation.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

**L'ÉPREUVE D'ADMISSION** consiste en un exposé de dix minutes au maximum sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques suivi d'un entretien de dix minutes au maximum avec le jury afin de juger les aptitudes du candidat à suivre la formation. Les candidats d'une même séance d'admission sont interrogés sur une question identique. Le jury détermine celle-ci immédiatement avant le début de l'épreuve. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.

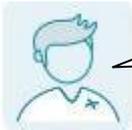
Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

La note sur 40 des épreuves d'admission est le total des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'institut.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.



Comment est organisée la formation ?

## ORGANISATION DE LA FORMATION

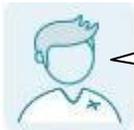
L'ensemble de la formation se déroule sur 18 mois et comprend un total de 2575 heures.

La formation théorique est de 919 heures, sur la base de 30 heures par semaine. Chaque année est organisée de 5 modules d'enseignement :

- Hygiène hospitalière,
- Environnement technologique,
- Prise en charge de l'opéré au cours des différents actes chirurgicaux
- Maîtrise de la fonction I.B.O.D.E.
- Actes et activités de l'I.B.O.D.E

La formation clinique est de 1316 heures, sur la base de 35 heures par semaine. Les terrains de stage sont agréés en bloc opératoire et en secteurs associés.

Finalité de la formation : permettre à l'élève d'augmenter sa dextérité, d'identifier les risques inhérents à l'activité et à l'environnement de travail, d'anticiper ses actions afin de garantir une sécurité accrue des opérés et intervenants et assurer la prise en charge holistique de la personne soignée, au sein d'une équipe pluri professionnelle, dans le respect des règles éthiques et juridiques.



Comment se faire aider financièrement ?

Après inscription à l'IRIBODE :

- Bourse Régionale (Site internet de la Région Réunion)
- Rémunération de la promotion sociale ou professionnelle (Démarche personnelle de l'intéressé(e) : auprès du Pôle Emploi ou de son employeur).



Après l'obtention du Diplôme d'Etat ?

## LIEUX D'EXERCICE

Les IBODE peuvent exercer dans les services suivants :

- Blocs opératoires de toutes spécialités,
- Stérilisation centrale,
- Unité opérationnelle d'hygiène,
- Radiologie interventionnelle, ou tout autre secteur où sont réalisés des gestes invasifs
- Endoscopies
- Sociétés pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux : représentant, expert conseil...

Ils peuvent exercer en secteur public ou privé, dans le cadre de missions humanitaires, de médecine de catastrophe...

## EVOLUTION DE CARRIERE

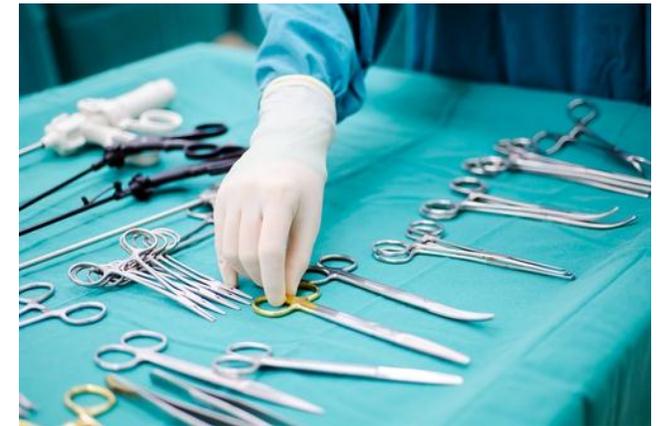
Titulaire du diplôme d'état, l'infirmier(e) de bloc opératoire dispose de toutes les évolutions possibles sur concours :

- après 5 années d'expériences professionnelles : cadre de santé
- après 3 années d'expérience professionnelles en cadre de santé : cadre supérieur de santé
- après 10 années (IDE) et 5 années (CS) : directeur des soins.

INSTITUT D'ETUDES DE SANTE - CHU REUNION



## INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DIPLOMES D'ETAT (I.R.I.B.O.D.E.)



## ÉTUDES PREPARATOIRES AU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER(E) DE BLOC OPERATOIRE

*Cette formation est financée par le Fonds Social Européen et la Région Réunion. L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir. »*